

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	21 (1933)
Heft:	396
 Artikel:	Pour l'anniversaire du 6 février
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260980

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mme Emilie GOURD, Crête de Pregny
ADMINISTRATION
Mme Marie MICOL, 14, rue Michel-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE . . . Fr. 5.—
ÉTRANGER . . . 8.—
Le numéro . . . 0.25
La ligne ou son espace : 40 centimes
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de Juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

La politique ne saurait être en contradiction avec la morale.

KANT

Essai philosophique sur la paix perpétuelle.

Pour l'anniversaire du 6 février

La roue du temps qui tourne si vite va ramener dans quelques jours l'anniversaire, d'abord de l'ouverture de la Conférence de Désarmement (2 février), puis celui de l'inoubliable journée, où l'opinion publique a marqué, de façon plus tangible qu'elle n'y était jamais parvenue, sa volonté de paix, lors de la remise à la Conférence en séance plénière de pétitions lourdes de millions et de millions de signatures. Et il n'est pas étonnant que ce double anniversaire pose devant la conscience de chacun la douloureuse comparaison de la situation présente avec les espoirs d'alors...

Les Associations féminines, parmi les premières, ont estimé que c'était une date à laquelle leur devoir les appelaient à lever la voix. L'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes notamment, et sur son initiative, le Comité International féminin pour le Désarmement, ont proposé à leurs organisations constitutives des manifestations spéciales de l'opinion publique pour cet anniversaire. Mais, alors que l'an dernier, l'effort de ces manifestations s'était concentré sur Genève, on a cherché au contraire, cette année, à le décentraliser, et à agir plutôt dans chaque pays, de telle façon que chaque gouvernement, percevant à nouveau ce frémissement, et cette vibration des esprits qui peut prendre une si profonde signification, comprenne dans quel sens il devrait orienter sa politique. « Partout, nous écrit Miss Dignum, la présidente du Comité International féminin pour le Désarmement, on se rend compte que nous vivons un moment psychologique, et que l'effort de chacun est nécessaire pour soutenir ceux qui veulent la justice et la bonne volonté. »

Les formes que prennent ces manifestations sont multiples. Pour ne parler que de notre pays, et des efforts des femmes seulement, l'Association pour le Suffrage vient de décider une démarche auprès de M. Motta, et recommande à toutes ses Sections de consacrer durant ce mois une séance au moins à la cause de la paix. L'Alliance nationale de Sociétés féminines cherche à agir par la voie de la presse, et adresse à toutes ses Sociétés affiliées le message que nous publions plus loin. A Genève même, les organisations féminines coopèrent avec les autres organisations privées masculines et mixtes pour une manifestation sur place, d'un tout autre caractère que l'an dernier, forcément, mais qui peut atteindre aussi une importance très grande, en fournissant au Président de la Conférence, M. Henderson, l'occasion de prononcer un message personnel au moment de la reprise des travaux de la Conférence. Cette occasion, ce sera un repas en commun, fixé au lundi 6 février, à 1 heure, au Club International¹,

¹ Pour renseignements et inscriptions, s'adresser directement au Club International, 4, rue de Montbouix, ou au Comité International pour le Désarmement, 25, quai du Mont-Blanc, Genève.

et auquel chacun de nos lecteurs et lectrices est cordialement invité à se joindre, car c'est à l'issue de cette toute simple agape fraternelle que le Président prendra la parole, et que, dans une atmosphère de sympathie, de bonne foi et d'ardent désir de progrès, il se sentirra encouragé à poursuivre sa lourde tâche, en encourageant ainsi lui-même ceux qui seront venus pour l'entourer. Aussi compsons-nous que cette invitation, que l'on nous prêtera de formuler ici, rencontrera de nombreux échos.

E. Gd.

* * *

Un message de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses à ses Sociétés affiliées

En voyant approcher la date du 6 février, chacune de celles qui ont assisté à la remise des pétitions à Genève, l'année dernière, ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de tristesse et de déception.

Quel espoir faisait battre les coeurs de ceux et de celles qui présentaient ces pétitions couvertes de tant de millions de signatures! Quel élan, quel enthousiasme soulevait tous les participants à cette journée! Et maintenant... après une année, combien peu de progrès!

Les nations semblent se murer dans une méfiance dangereuse; en Extrême-Orient, deux pays membres de la Société des Nations sont en état de guerre; partout les intérêts économiques exacerbés élèvent des barrières entre les peuples. Le chômage universel et la misère qui en découle aggravent encore la situation.

Et pourtant nous savons que chez tous les peuples, comme parmi leurs dirigeants, il y a une volonté d'entente. Nul ne peut voir les choses dans leur ensemble et d'assez haut pour pouvoir juger impartiallement, mais lorsque tant d'intérêts contradictoires s'affrontent et se heurtent, il n'est pas étonnant que le remède au mal soit si difficile à trouver. Les tâtonnements, les pourparlers qui nous paraissent vains, sont dans l'ordre des choses et doivent, à la longue, éclaircir la question, ne fût-ce que par élimination. Et rien n'empêche qu'un jour un souffle plus généralement vienne modifier l'état des choses.

C'est à l'avènement de ce jour que doivent travailler tous ceux, hommes et femmes, qui ont à cœur la paix du monde, qui seule peut ramener la sécurité et la prospérité à notre pauvre humanité déchirée et tourmentée.

Mais pour y travailler, il faut croire à la victoire finale du bien sur le mal. Une lutte toute spirituelle doit s'engager entre ceux qui croient et ceux qui doutent. C'est en grossissant les rangs de ces croyants que nous soutiendrons et stimulerons les délégués à la Conférence de Désarmement.

La Présidente: A. DE MONTET.
La Secrétaire: F. MARTIN.



Mme K. HESSELGREN

Sénateur de Suède, Inspectrice du travail, déléguée à la S. d. N.

(Voir article page suivante)

Cliché Conseil International des Femmes.

Elle a exprimé l'opinion qu'il y aurait intérêt à substituer aux allocations en espèces des dons en nature, qui sont plus efficaces. Il y a cinquante ans, le nombre des femmes employées dans l'industrie de l'Inde était de 40.000 seulement, mais il atteint maintenant plus de 250.000, dont 30 pour cent travaillent dans le Bengale.

(Informations sociales.)

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous ceux de nos lecteurs qui n'ont pas encore effectué le paiement de leur abonnement pour 1933, qu'ils peuvent faire ce versement à notre compte de chèques postaux N° I. 943 sans aucun frais pour eux, alors que les remboursements qui seront envoyés dans le courant de février augmenteront forcément le prix de l'abonnement.

L'ADMINISTRATION

Causerie juridique

De la réintégration dans la nationalité suisse.

Avant les féministes déjà, le législateur suisse s'est rendu compte des inconvénients qu'entraîne pour une femme la perte de sa nationalité par son mariage avec un étranger. Mais au lieu de corriger ce mal par un moyen radical et logique en adoptant le principe que la femme conservera sa nationalité d'origine malgré son mariage, le législateur a préféré une demi-mesure: il a admis que la femme pourra être réintégrée après coup dans la nationalité suisse qu'elle a perdue par son mariage.

La Suisse qui a épousé un étranger peut donc reprendre sa nationalité suisse, mais à certaines conditions qu'il est utile de connaître. Tout d'abord remarquons que, pour qu'une femme puisse obtenir sa réintégration, il faut que son mariage soit dissous: seules la veuve, la femme divorcée et la femme séparée de corps peuvent demander leur réintégration. Pendant le mariage, il n'en est pas question. C'est là que le principe de la réintégration se montre nettement insuffisant pour protéger la femme; celle-ci peut, en effet, avoir besoin de reprendre sa nationalité suisse, même du vivant de son mari.

D'autre part, il faut que la réintégration soit demandée dans les dix ans à partir de la dissolution du mariage. Cette condition n'est pas assez connue et joue un vilain tour à bien des femmes qui retardent leur demande de réintégration, croyant avoir le temps... et leur demande arrive trop tard.

Du reste, l'adoption de cette condition n'est

pas heureuse. On a pensé probablement que les femmes qui n'ont pas demandé leur réintégration pendant dix ans après la dissolution de leur mariage, sont assimilées, qu'elles ont adopté leur nouvelle nationalité et ne tiennent plus à l'ancienne. Si cela est peut-être vrai pour les femmes qui ont passé ces dix ans à l'étranger, cela n'est pas du tout le cas pour les nombreuses Suisses qui ont épousé un étranger chez nous et ont continué à vivre en Suisse pendant leur mariage et pendant les dix ans qui ont suivi la dissolution de celui-ci. Pour elles, le fait qu'elles n'ont pas demandé leur réintégration pendant ces dix ans ne signifie pas qu'elles ont adopté définitivement la nationalité de leur mari, mais simplement... qu'elles n'ont pas pensé à la demander plus tôt!

La loi est cependant formelle et n'admet pas d'exception: au bout de dix ans, plus de réintégration possible.

Ajoutons que les dispositions sur la réintégration concernent les femmes ayant épousé des étrangers, mais non pas celles qui ont épousé des confédérés, et désiraient reprendre la nationalité de leur canton d'origine. Pourtant nous avons vu souvent des femmes, d'origine suisse romande, ayant été mariées à des Suisses allemands, qui auraient voulu être réintégrées dans la nationalité de leur canton d'origine. Cela est dû au fait que les différentes parties de notre pays parlent des langues différentes et que l'assistance est à la charge des communautés d'origine. La perspective d'être envoyées, en cas de maladie, dans un hôpital d'un canton dont elles ignorent la langue, ou — la vieillesse approchant — d'être obligées de se rendre dans un asile de la Suisse allemande, effraie bien des Romandes.

Et pourtant la loi fédérale ne s'applique pas à leur cas, de sorte qu'elles ne peuvent pas obtenir leur réintégration. Cette question-là serait du ressort des cantons, et peut-être certains cantons connaissent-ils la réintégration des confédérés. Mais ce n'est pas le cas du canton de Vaud, de sorte qu'une Vaudoise ayant épousé un confédéré ne peut pas demander sa réintégration dans son canton d'origine. Le seul moyen qu'elle aurait de redevenir Vaudoise, serait de se faire naturaliser dans son ancien canton.

La naturalisation serait aussi la seule ressource qui resterait à la Suissesse ayant épousé un étranger et qui aurait laissé écouler le délai de dix ans prévu par la loi pour la réintégration. Cependant, ce moyen est de peu d'utilité pratique, car il existe une différence importante entre la réintégration et la naturalisation: c'est que la première est gratuite, tandis que la seconde coûte cher!

ANTOINETTE QUINCHE, avocate.

La première femme maire en Espagne

C'est à la petite ville de Gallur (province de Saragosse) qu'appartient l'honneur d'avoir élu la première femme maire en Espagne, en la personne de Mme Maria Dominguez Ramon. Celle-ci, bien connue comme journaliste, et républicaine fervente, est une véritable personnalité, qui a conservé dans son âge mûr toute l'ardeur et la flamme de sa jeunesse. (Jus Suffragi).

Le féminisme aux Indes

LES ALLOCATIONS DE MATERNITÉ DANS L'INDUSTRIE.

Me le Dr Balfour (Bombay), qui a étudié de près la situation des ouvrières industrielles de l'Inde, a exposé, lors de l'Assemblée annuelle du Conseil des femmes de la Présidence de Bengale, la question des allocations de maternité.

